

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES MARGUERITES  
(ENTRE AVENUE DES ARTS ET AVENUE DANIEL PERDRIGÉ)  
FÊTE DES VOISINS 2024**

DST- CD/SF  
n° ST2024-ARR.121  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R610 – 5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande effectuée par le service Festivités / Soutien Logistique de la Ville de Montfermeil en date du 10 mai 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue des Marguerites, afin de maintenir la sécurité des usagers, durant la Fête des Voisins,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**Le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 jusqu'à 00h00**, le stationnement sera interdit et rendu gênant, avenue des Marguerites, entre l'avenue des Arts et l'avenue Daniel Perdrigé, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**Le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 jusqu'à 00h00**, la circulation sera interdite, avenue des Marguerites, entre l'avenue des Arts et l'avenue Daniel Perdrigé.  
Une pré signalisation " rue barrée sauf riverains " sera mise en place, aux intersections de l'avenue des Marguerites avec l'avenue des Arts et l'avenue Daniel Perdrigé.  
La circulation sera déviée par l'avenue Daniel Perdrigé, l'avenue des Myosotis et l'avenue des Arts.

**ARTICLE 3**

**Le vendredi 31 mai 2024**, la sonorisation, la musique et les lumières d'ambiance seront autorisées jusqu'à 00 h 00. La dislocation des différents points de fête se terminera à 00h00.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation de la manifestation sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux Services Techniques Municipaux et Festivités / Soutien logistique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 mai 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 21 MAI 2024

Montfermeil, le 21 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.